

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 mai 2023**

mis en ligne le 25/05/2023

**CM20230522-03**

**URBANISME**

**Constitution d'un contingent communal de logements aidés - Garantie d'emprunts et droit de réservation sur les productions de Léman Habitat- Modalités de mise en œuvre**

Madame JAILLET, Maire Adjointe en charge des affaires sociales, des solidarités actives et de la lutte contre l'exclusion, expose :

- VU l'article L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunt,
- VU l'article L.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux conditions d'attribution des logements aidés et plafonds de ressources,
- VU l'article L.441-2 du CCH relatif à la commission d'attribution des logements aidés,

Conformément à l'article L441-1 du CCH, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent, en contrepartie notamment de la garantie financière d'une collectivité, contracter des obligations de réservation de logements aidés, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure, au profit de personnes prioritaires (mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés d'accès au logement).

Dans le cadre de cette disposition réglementaire, la commune de Thonon-les-Bains a sollicité Léman Habitat afin de bénéficier systématiquement d'un droit de réservation sur les logements aidés réalisés sur son territoire, en vue d'une attribution à des publics-cibles, sous réserve naturellement qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au logement aidé, concernant les loyers et les plafonds de ressources.

Cette garantie des emprunts des opérations en neuf et en acquisition-amélioration de Léman Habitat sur Thonon-les-Bains s'appliquera sur la part non garantie par le Département, soit à hauteur de 50 % de l'emprunt. Cette garantie ouvrira ainsi un droit de réservation de 10 % des logements ainsi produits.

L'objectif de disposer d'un contingent d'attribution communale est double :

- Améliorer les conditions de logement du personnel communal à loyers accessibles et très accessibles, afin de réduire la part « logement » dans le budget des agents de la Commune,
- Améliorer l'attractivité communale sur les secteurs professionnels en forte tension en facilitant l'accès au logement.

Les publics-cibles pour lesquels ce contingent serait mobilisable seraient ainsi les suivants :

- le personnel communal,
- les personnes travaillant ou nouvellement recrutés dans le domaine hospitalier ou médical, arrivant sur le territoire,
- les personnes travaillant ou nouvellement recrutés dans le domaine de l'enseignement, arrivant sur le territoire,
- les publics prioritaires, obligation réglementaire conformément à l'article L 441-1 du CCH (25% d'attribution des réservataires).

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPY, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- les personnes en situation d'urgence face au logement relevant de la commission « CCAS »,

Les modalités d'application des garanties d'emprunt et de mobilisation de ce contingent communal seront formalisées par conventions propres à chaque garantie d'emprunt octroyée à Léman Habitat, adossées à une délibération du Conseil Municipal établissant l'engagement de la collectivité, comme usuellement.

Enfin, la Commune et le bailleur rendront publiques les conditions dans lesquelles ils procéderont aux attributions des logements après examen par la commission compétente.

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité territoriale en facilitant l'installation des ménages relevant de secteurs d'emploi en forte tension localement,

Considérant l'importance de réduire la part logement dans le budget des agents notamment communaux et l'accès à un logement de qualité,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de garantie financière communale auprès de Léman Habitat sur les emprunts que ce bailleur serait amené à contracter sur des opérations de réalisation ou réhabilitation de logements aidés, en contrepartie de l'attribution d'un contingent dédié de logement aidés,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches liées à l'exécution des présentes, et à signer tout acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT), les propositions présentées.

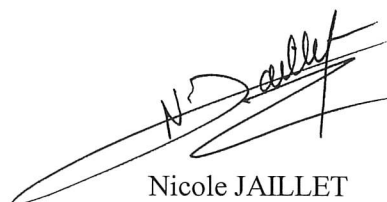
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*